



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 14 novembre 2023 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoint au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL, Mme CREVON, MM. DAVID,
JULIEN, BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE,
SENTUNE (jusqu'au dossier 083/2023), MM. MARAIS, LEDÉMÉ, Mmes DUBOURG, VAN
DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes BENDJEBARA, CHEVALLIER, M. TALBOT, Mme SENTUNE (à partir du dossier
084/2023), MM. DE PINHO, BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : M. LEDÉMÉ (pour M. BUREL), Mme VAN DUFFEL (pour M. DE PINHO)

Madame VAN DUFFEL, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2023 (043/2023)
relative à la signature d'un marché pour une mission de conseil et d'assistance concernant une consultation en assurances flotte automobile – dommages aux biens

Dans le cadre du marché relatif à une mission de conseil et d'assistance concernant une consultation en assurances flotte automobile – dommages aux biens, la proposition retenue est la suivante :

PROTECTAS
1 rue du Château
35 390 GRAND FOUGERAY

Le montant du marché s'élève à 3.500,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2023 (044/2023)
relative à la signature d'un marché pour la réalisation des travaux de remplacement des vitrages cassés de l'école de musique et de danse

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation des travaux de remplacement des vitrages cassés de l'école de musique et de danse, la proposition retenue est la suivante :

SAS METAUX POSE
 Parc d'activité de la Fringale
 679 rue de la Forêt
 27 100 VAL DE REUIL

Le montant du marché s'élève à 14.950,00 € HT, soit 17.940,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 28 AOUT 2023 (045/2023)
relative à la signature d'un marché pour la maintenance annuelle et le remplacement des extincteurs

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance annuelle et le remplacement des extincteurs, la proposition retenue est la suivante :

EUROFEU SERVICES
 ZI de la Briquetterie
 76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Le montant annuel de la maintenance est de 4.590,60 € HT, soit 5.508,72 € TTC et de 391,07 € HT, soit 469,28 € TTC pour le remplacement des extincteurs.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023 (046/2023)
relative à l'avenant n°2 au marché de services liés à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

Dans le cadre du marché de services liés à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, attribué à la société DALKIA, la passation de l'avenant n°2, relatif à la modification des indexations du PI consécutivement à la déréglémentation des tarifs de vente de gaz, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation de 56,79 % du montant total du marché.

DECISION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023 (047/2023)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, six dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
OBLIGIS-VARON Carole	12/06/2023	Vélo électrique	07/06/2023	1599,99 €	100 €
ROBINET Amélie	30/06/2023	Vélo électrique	28/06/2023	1199 €	100 €
WABLE Patrick	03/07/2023	Vélo électrique	13/06/2023	599 €	100 €
LAIR Éric	11/07/2023	Vélo électrique	10/06/2023	989,98 €	100 €
HOUEVILLE Raymond	18/07/2023	Vélo électrique	12/07/2023	1179 €	100 €
MOY Emile	20/07/2023	Vélo électrique	18/05/2023	849 €	100 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 600 €.

DECISION EN DATE DU 05 OCTOBRE 2023 (048/2023)

relative à la signature d'un contrat pour la fourniture de sel de déneigement, avec stockage et mise en place d'une astreinte

Dans le cadre du contrat relatif à la fourniture de sel de déneigement, avec stockage et mise en place d'une astreinte, la proposition retenue est la suivante :

SA carrières STREF & Fils
15 Buisson Colloquin
27 340 CRIQUEBEUF SUR SEINE

Le marché est un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8.000,00 € HT, pour l'ensemble du groupement.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable deux fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023 (049/2023)

relative à la signature d'un marché pour l'entretien des bacs à graisse

Dans le cadre du marché relatif à l'entretien des bacs à graisse, la proposition retenue est la suivante :

MAILLOT
Voie du futur
BP 229
27 102 VAL DE REUIL CEDEX

Le montant minimum annuel est de 1.200,00 € HT, et le montant maximum annuel est de 2.500,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023 (050/2023)

relative à l'avenant n°1 au marché relatif au service de transport en autocar d'enfants et de personnes

Dans le cadre du marché relatif au service de transport en autocar d'enfants et de personnes, attribué à la société TRANSDEV Normandie, la passation de l'avenant n°1, relatif à la modification de l'indice des prix applicable dans le cadre de la révision de prix du marché, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une modification du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023 (051/2023)

relative à l'avenant n°2 au marché relatif au service de transport en autocar d'enfants et de personnes

Dans le cadre du marché relatif au service de transport en autocar d'enfants et de personnes, attribué à la société TRANSDEV Normandie, la passation de l'avenant n°2, relatif à la modification d'un trajet de transport en autocar des élèves de l'école TOUCHARD jusqu'à la piscine La Cerisaie à ELBEUF, pour la période du 19 septembre au 08 décembre 2023, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation de 432,20 € TTC.

DECISION EN DATE DU 19 OCTOBRE 2023 (052/2023)

relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel cimetièrre

Dans le cadre du contrat de maintenance du logiciel cimetièrre, la proposition retenue est la suivante :

JVS MAIRISTEM
7 espace Raymond ARON
CS 80547
51 013 CHALONS EN CHAMPAGE CEDEX

Le contrat a pour objet les prestations de maintenance et d'assistance concernant le logiciel cimetière du service état civil. La dépense en résultant s'élève à la somme annuelle de 1.325,45 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

DECISION EN DATE DU 20 OCTOBRE 2023 (053/2023)
relative à la signature d'un marché pour la réalisation des travaux de plomberie et de couverture aux écoles André MALRAUX et MAILLE et PECOUD

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation des travaux de plomberie et de couverture aux écoles André MALRAUX et MAILLE et PECOUD, la proposition retenue est la suivante :

BERDEAUX
 5 rue des Pâtis
 76 140 PETIT QUEVILLY

Le montant du marché s'élève à 32.544,41 € HT, soit 39.053,29 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023 (054/2023)
relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 750,00 €.

Il est noté l'arrivée de Monsieur Frédéric MICHEL à 18 h 46.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

075-2023 - ANNULATION DE LA DELIBERATION n° 095/2022 PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 déterminant les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Vu le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Considérant que la délibération n° 095/2022 en date du 13 décembre 2022, désignait Monsieur Patrick MICHEZ, Adjoint au Maire, en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

Considérant que les questions relatives aux secours et incendies relèvent d'une compétence du maire, la désignation du correspondant secours et incendie n'a pas à être faite par délibération.

Considérant que Monsieur Lionel MARAIS, conseiller municipal récemment nommé, pourrait être désigné en tant que correspondant compte tenu de son expérience de commandant du SDIS retraité

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'annulation de ladite délibération annulant la précédente délibération n°095/2022 du 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 07 novembre 2023,

Considérant que Monsieur Lionel MARAIS, conseiller municipal récemment nommé, pourrait être désigné en tant que correspondant compte tenu de son expérience de commandant du SDIS retraité

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'annulation de ladite délibération annulant la précédente délibération n°095/2022 du 13 décembre 2022.
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

La séance du Conseil Municipal est suspendue entre 18 h 50 et 19 h 05, pour permettre au Conseil Municipal des Jeunes de présenter leurs projets.

076-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR L'ASSOCIATION « VELOCE CLUB ROUEN 76 »

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3ème Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'association « Véloce Club Rouen 76 », dont le siège social est situé à Saint Etienne du Rouvray, 17 rue Paul Bert, devrait organiser le 21 janvier 2024 la course cyclo-cross « Souvenir Thierry Heudron » qui empruntera différentes rues de la commune.

Cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 1 300 € correspondant au financement des actions développées pour cette manifestation (Prix, Droits d'organisation, speaker et assurance pour 1090 € ainsi que l'installation d'un poste de secours pour 210 €).

Il est à noter que le versement de cette subvention interviendra au cours du mois de janvier 2024.

Il vous est proposé d'accepter l'octroi d'une subvention sur la base de 800 € à cette association et d'autoriser Madame le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3ème Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier de l'association du « Véloce Club Rouen 76 » relatif à l'organisation de la course cyclocross « Souvenir Thierry Heudron »,
- Considérant que la course cyclo-cross « souvenir Thierry Heudron » empruntera différentes rues de la commune et aura un intérêt pour la Commune,
- Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 7 novembre 2023,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accorder une subvention d'un montant de 800 € au Véloce Club Rouen 76 qui sera versée en 2024,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

077-2023 - TRAVAUX EN REGIE – MISE A JOUR DU COUT HORAIRE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a voté sur les travaux en régie, mise à jour des modalités et calcul du coût horaire.

La réalisation de travaux sur le patrimoine immobilier de la commune peut s'effectuer de différentes façons :

- Soit par le recours à des prestataires externes dans le cadre de marchés publics ;
- Soit dans le cadre d'une gestion déléguée (DSP concession, affermage, régie intéressée) ;
- Soit en régie directe par l'intermédiaire des services municipaux.

Ainsi les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur les bâtiments de la Ville.

Ces travaux réalisés avec le concours de moyens humains et techniques peuvent être valorisés et comptabilisés au titre des travaux en régie.

Ce dispositif contribue ainsi à actualiser la valeur des actifs immobiliers concernés (section investissement), ainsi qu'à restituer à la section de fonctionnement le montant des charges supportées (frais de personnel et fournitures de matériaux) au cours de l'année.

Il en résulte une opération d'ordre comptable faisant intervenir :

- En recettes de fonctionnement : la nature 722 « Travaux en régie »
- En dépenses d'investissement : les comptes du chapitre 21 concernés en fonction de la nature des travaux réalisés.

Ainsi, la valorisation de ces travaux permet par la suite de percevoir la dotation FCTVA sur la part relative aux fournitures (les frais de personnel sont exclus de l'assiette de calcul).

Sur les 12 derniers mois connus (soit de juin 2022 à mai 2023), la masse salariale des 9 agents s'élève à la somme de 358 270 €, soit un coût moyen horaire de 24,77 €.

Il est à noter que le coût horaire de main d'œuvre précédent était de 23,09 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer le coût horaire de main d'œuvre de 24,77 €, afin de valoriser le travail du personnel technique communal, dans le cadre des chantiers réalisés en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 07 novembre 2023,

- Considérant qu'il convient de mettre à jour le coût horaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'appliquer le coût horaire de main d'œuvre de 24,77 €, afin de valoriser le travail du personnel technique communal, dans le cadre des chantiers réalisés en 2024.
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

078-2023 - CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE LA SEINE-MARITIME (A.D.A.S.)

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler que, conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations d'action sociale constituent une dépense obligatoire pour les Collectivités Locales et leurs Etablissements Publics. Il appartient néanmoins à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions à mettre en œuvre et le montant des dépenses qu'elle entend engager.

L'assemblée délibérante peut également confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Aussi, c'est par délibération en date du 6 janvier 2000, que la Collectivité a adhéré à l'A.D.A.S. avec effet au 1er janvier 2001 afin que des prestations soient accordées au personnel communal actif et retraité de la Collectivité.

Les principales prestations sociales accordées au personnel communal sont les suivantes : aide à la garde de jeunes enfants, aide pour les séjours vacances, centre de loisirs, chèques vacances, coupons sport, aides aux études, allocations à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, d'un mariage, aide à la prise en charge des frais d'obsèques.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2024, dont les modalités administratives sont les suivantes :

Objet de la convention

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'A.D.A.S. pour la mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Date d'effet

1er janvier 2024.

Les bénéficiaires des prestations

Personnel communal stagiaire, titulaire et non titulaire placé sur un poste créé au tableau des effectifs budgétaires et personnel retraité.

Participation de la Collectivité

La Collectivité désignera un représentant du collège des élus et un représentant du personnel. Un correspondant sera chargé d'assurer le relais entre la Collectivité, l'A.D.A.S. et le personnel pour apporter toutes les informations, diffuser les circulaires sur les prestations et assurer la transmission des dossiers déposés par les adhérents.

Dispositions financières

La cotisation est fixée à 0,75% de la masse salariale avec un minimum de 115 € / agent.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 115,00 € par agent et par an.

Durée de la convention

La convention est conclue pour 4 années.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette nouvelle convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 6 janvier 2000 décidant l'adhésion à l'ADAS 76 à compter du 1er janvier 2001,
- Vu la convention d'adhésion signée avec l'ADAS 76 le 9 juin 2000,

- Considérant que dans le cadre, il y a lieu d'accepter cette proposition d'adhésion,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE
(Monsieur Philippe TRANCHEPAIN ne prend pas part au vote) :

- d'approuver la proposition d'adhésion à la nouvelle convention précitée à l'A.D.A.S.,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, au budget principal de la Ville

079-2023 - CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ADL ESPACE RECREA POUR L'ACCES ET L'UTILISATION DES PISCINES – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, 5ème Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les centres aquatiques « La Cerisaie » à Elbeuf et « Les Feugrais » à Cléon sont actuellement gérés sous la forme d'une délégation de Service Public (DSP), par la Métropole Rouen Normandie.

Une convention de délégation de service public entre la Métropole Rouen Normandie et la société ADL ESPACE RECREA a été conclue à compter du 1er janvier 2022.

Les élèves des écoles (classes de GS, CP, CE1, CE2 et CM1) et du collège de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peuvent ainsi bénéficier de l'apprentissage de la natation (12 séances par an), conformément aux dispositions prises par l'Education Nationale.

Jusqu'alors la Métropole Rouen Normandie prenait en charge la dépense afférente mais, depuis le 1er février 2017, il revient à la commune d'assumer les coûts liés au transport et créneaux piscines.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1er septembre 2023 se définissent comme suit :

- 117 € TTC pour un créneau occupé par 2 classes
- 130 € TTC pour un créneau occupé par une seule classe

Les montants sont identiques à ceux de l'année scolaire 2022-2023.

Il est à noter que ce tarif est susceptible d'évoluer au 1er janvier 2024, selon délibération de la Métropole Rouen Normandie par rapport à l'indexation des tarifs liés aux variations des charges de fonctionnement de l'établissement.

Chaque séance a une durée de 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau.

Une convention entre chaque établissement scolaire saint-aubinois, la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société ADL Espace RECREA, gestionnaire des centres aquatiques, est donc nécessaire pour la période du 1er septembre 2023 au 8 juillet 2024.

Il vous est proposé de se prononcer sur :

- la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société ADL Espace RECREA, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société ADL Espace RECREA, pour la période du 1er septembre 2023 au 8 juillet 2024 ;
- L'autorisation donnée à Madame le Maire, à intervenir et à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TRANCHEPAIN, 5ème Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 07 novembre 2023,
- Considérant qu'il convient de conclure les conventions avec la société ADL Espace Recrea pour l'accès et l'utilisation des piscines – Année scolaire 2023-2024,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'approuver la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société ADL Espace RECREA, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société ADL Espace RECREA, pour la période du 1er septembre 2023 au 8 juillet 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire, à intervenir et à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

080-2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS / MISE EN PLACE A L'ECOLE ANDRE MALRAUX

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 28 septembre 2021, il a été décidé la signature d'une convention entre la Ville et l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » à l'école élémentaire Marcel TOUCHARD.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La présente convention formalise l'organisation du dispositif "Petits déjeuners" dans les classes des écoles suivantes de la Commune :

- classe de CP-CE1 de l'école André Malraux - 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaines pendant 4 semaines
- classe de CP-CE1 de l'école André Malraux - 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jours par semaines pendant 4 semaines
- classe de CE1-CE2 de l'école André Malraux - 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jours par semaines pendant 4 semaines
- classe de CE2-CM1 de l'école André Malraux - 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jours par semaines pendant 4 semaines
- classe de CM1-CM2 de l'école André Malraux - 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jours par semaines pendant 4 semaines
- classe de CM1-CM2 de l'école André Malraux - 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jours par semaines pendant 4 semaines

soit un total de prévisionnel de 576 petits déjeuners

La distribution aura lieu à partir du 11 janvier 2024.

Considérant que l'Education Nationale participe à hauteur de 1,30 € par élève et par petit-déjeuner (la somme est identique aux années précédentes),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dispositif « petits déjeuners », selon les modalités définies ci-dessus,
- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif,
- D'habiliter Madame le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 07 novembre 2023,
- Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018,
- Considérant que l'Education Nationale participe à hauteur de 1,30 € par élève et par petit-déjeuner,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver le dispositif « petits déjeuners », selon les modalités définies ci-dessus,
- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif,
- D'habiliter Madame le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents

081-2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Madame Patricia MATARD, 2ème Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale

Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 29/06/2023,

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 01/09/2023 à 12 heure 00

Deux plis ont été déposés avant la date et heure limites,

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 19 septembre 2023 à 17h00 pour l'analyse des candidatures a retenu les candidatures des sociétés suivantes :

- Fourrière municipale MENDES,
- Etablissements WIBAULT

Compte tenu du temps nécessaire à l'analyse de l'offre, la Commission a reporté à une séance ultérieure le rendu de son avis prévu à l'article L 1411-5 du CGCT. La commission a été de nouveau convoquée pour le 3 octobre 2023 afin de rendre son avis sur la base d'un rapport d'analyse.

La Commission, dans cette séance du 3 octobre 2023 a émis l'avis d'inviter les deux sociétés précitées à entrer en négociation avec la Ville.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat « Etablissements WIBAULT » comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 07/11/2023 afin d'être examinés lors de la séance du 14/11/2023.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 108/2022 du conseil municipal en date du 13/12/2022 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la fourrière automobile,

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Considérant l'avis de la commission du 3/10/2023,

Il vous est proposé :

- d'approuver le choix de retenir les Etablissements WIBAULT comme délégataire pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 5 ans ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, 2ème Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 07 novembre 2023,
- Vu la délibération n° 108/2022 du conseil municipal en date du 13/12/2022 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la fourrière automobile,
- Considérant l'avis de la Commission du 03 octobre 2023,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver le choix de retenir les Etablissements WIBAULT comme délégataire pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale ;

- d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 5 ans ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes

082-2023 - SERVITUDE DE PASSAGE RUE PAUL DOUMER / DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETE

Madame Patricia MATARD, 2ème Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

A la requête de FONCIER EPILOGUE, propriétaire de la parcelle, Monsieur LEFEBVRE, Géomètre expert à ELBEUF, a été chargé de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, section BC n°71 et dresse le procès-verbal.

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre :

La parcelle cadastrée :

Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BC	4b rue Paul Doumer	71	

Et les parcelles cadastrées :

Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BC	Rue Paul Doumer	740	
BE	4a rue Paul Doumer	26	
BE	2 rue Paul Doumer	77	
BE	Le Calvaire	178	
BE	21 rue Isaac Newton	179	

Après avoir procédé à l'examen minutieux des actes de propriété, il apparaît qu'aucune disposition relative à la délimitation de la propriété n'y soit expressément consignée.

En ce qui concerne le plan cadastral, il convient de noter que bien qu'il ne jouisse pas d'une valeur juridique impérative, il offre néanmoins des indications pertinentes quant à la délimitation des propriétés.

Concernant les plans de division de Monsieur HOMONT, Géomètre, ils apportent des éléments concernant les éléments de limites mais ne définissent pas la limite foncière.

Confrontant les éléments susmentionnés aux accords convenus entre les parties et aux constatations matérielles effectuées sur le terrain, incluant, mais sans s'y limiter, l'observation des murs, des clôtures, de la végétation et de bâtiments, il a été procédé à l'établissement contradictoire de la limite de propriété, en conformité avec les prescriptions de l'article 646 du Code Civil.

Sur la base de ces éléments et en stricte conformité avec les dispositions légales en vigueur, il est désormais permis d'établir de manière précise la délimitation de la propriété de la parcelle BC 71.

A l'issue du débat contradictoire et de la présente analyse,

Après avoir constaté l'accord des parties présentes,

Les repères nouveaux ont été implantées

Les repères anciens ont été reconnus

Les parties présentes reconnaissent comme réelle et définitive les limites de propriété objet du procès-verbal de bornage ainsi fixées sur le plan annexé.



Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la servitude de passage piéton et véhicules rue Paul DOUMER, aucune servitude de passage de réseaux n'étant consentie,
- D'habiliter Madame le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, 2ème Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 07 novembre 2023,
- Considérant qu'il convient de définir une servitude de passage rue Paul DOUMER,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- D'approuver la servitude de passage piéton et véhicules rue Paul DOUMER, aucune servitude de passage de réseaux n'étant consentie,
- D'habiliter Madame le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision

083-2023 - MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE - CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Chantal LALIGANT, 4ème Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-I et suivants et R. 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020,

Considérant :

- que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,
- que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,
- que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs présents sur le territoire et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,
- que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention,
- qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

Décide :

- d'approuver les Conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, entre la commune et les bailleurs sociaux, EBS Habitat, Habitat 76, Le Foyer Stéphanois et LOGEAL Immobilière,
- et
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant, ayant délégation à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs et ses annexes et les actes afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Chantal LALIGANT, 4ème Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 07 novembre 2023,
- Considérant que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- d'approuver les Conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, entre la commune et les bailleurs sociaux, EBS Habitat, Habitat 76, Le Foyer Stéphanois et LOGEAL Immobilière,
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant, ayant délégation à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs et ses annexes et les actes afférents.

Il est à noter le départ de Mme Kelly SENTUNE à 19 h 30.

084-2023 - CONVENTION VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF / METROPOLE ROUEN NORMANDIE, DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN DESTINE A UN TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOYAGE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF met à disposition à titre gracieux un terrain situé au 18bis rue Delattre de Tassigny, parcelle AB 0421, d'une superficie de 4.212 m².

Ce terrain familial prévu pour huit ménages, doit permettre aux gens du voyage, d'expérimenter une sédentarisation pour une période maximum de trois ans par famille.

Il convient, en conséquence, de procéder à la signature d'une convention d'occupation précisant les conditions de cette mise à disposition.

Ce terrain est à usage exclusif de stationnement des gens du voyage.

La Métropole aura à sa charge tous les fluides nécessaires à l'usage qu'il fera du terrain, y compris les branchements éventuels et les abonnements.

Elle aura également à sa charge le montant de la taxe foncière.

La Métropole assume la pleine et entière responsabilité des biens à placer sur le terrain mis à disposition.

La Métropole s'engage à maintenir le terrain mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition. Elle fait son affaire de la mise en place de tous les aménagements nécessaires à l'usage défini dont un grillage entourant le terrain.

La Métropole, dans le cadre de son obligation d'entretien, informe la Ville de toute détérioration ou anomalie et fait procéder aux réparations sans délai.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et est consentie pour une durée de 50 années.

Aussi, il vous est proposé ;

- D'approuver la convention entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie, concernant la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain destiné à un terrain familial des gens du voyage.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, ayant délégation à signer tous documents relatifs à cette décision,

A l'issue de la présentation de ce dossier, Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs observations éventuelles.

Mme DUBOURG trouve que l'emplacement est isolé, et ne dispose pas de réseau de bus. Elle espère qu'un accompagnement social sera proposé.

Elle pense qu'il vaut mieux éviter les grands terrains avec 6 emplacements maximum, sinon il y a un risque de problème de cohabitation avec les voisins, mais également les gens du voyage entre eux.

Mme le Maire informe que le choix de 8 emplacements correspond aux obligations fixées par le cadre légal. Mme le Maire fait savoir qu'elle s'appuie sur l'expertise de professionnels concernés.

Bien sûr, un accompagnement social de proximité sera proposé.

Mme le Maire informe que ce conventionnement répond à l'obligation légale pour les communes de plus de 5.000 habitants.

Mme le Maire souhaite se mettre en conformité avec la loi.

Mme le Maire a fait la démarche d'aller voir la Métropole, et préfère être dans ce cas de figure, plutôt que de voir arriver un équipement qui serait imposé.

Monsieur LEDEME s'interroge pour savoir si un terrain de sédentarisation permet de répondre à l'obligation légale.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Les échanges avec la Métropole ont été nombreux à ce sujet. De plus, la Métropole est venue sur site et valide l'endroit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 07 novembre 2023,
- Considérant la convention entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

(Pour : 19

Abstention : 1

Contre : 5 (dont 2 pouvoirs))

- D'approuver la convention entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie, concernant la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain destiné à un terrain familial des gens du voyage.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, ayant délégation à signer tous documents relatifs à cette décision,

085-2023 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES AVEC DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES ET LEURS ANNEXES, AVEC MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération n°109/2019 en date du 07 novembre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré sur la passation de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les différentes associations locales, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Par souci d'équité, il avait été décidé la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec chaque association bénéficiant d'une subvention ou d'un avantage en nature via une mise à disposition de tout ou partie d'un local appartenant à la Ville.

C'est ainsi que ces conventions furent passées avec les associations listées ci-dessous :

- L'Amicale du personnel de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Aujourd'hui, la convention précitée arrivera à expiration le 31 décembre 2023. En outre, l'association IN NAE TAEKWONDO assure la pratique du taekwondo au sein du Complexe Jules Ladoumègue. Afin de répondre parfaitement à la réglementation, il convient de signer une convention avec cette nouvelle association.

Il vous est rappelé les objectifs de la Convention d'Objectifs Pluriannuelle :

- Les objectifs de la Ville
- Les objectifs poursuivis par la Ville reposent sur le développement des animations sportives, culturelles, festives locales, et en direction des jeunes de tous les quartiers de la Ville pendant leur temps de loisirs ;
- Les pratiques sportives et culturelles des clubs concernés seront démocratisées, afin de valoriser les activités et de les identifier comme un facteur d'intégration sociale, de reconnaissance vis-à-vis des autres et de l'environnement immédiat, permettant l'épanouissement des individus ;
- La valorisation des équipements sportifs et culturels de la Ville, en fonction d'une identification réelle des besoins exprimés, afin d'améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs, membres de l'association ;

- La promotion de la Ville sera intégrée dans toutes les manifestations locales organisées et d'échanges intergénérationnels (jeunes et seniors), afin de faire partager au maximum la connaissance des activités au sein de la cité.
- Les engagements de la collectivité

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf mettra à disposition de chaque association citée ci-dessus des concours financiers, dont les montants seront déterminés annuellement lors du vote du budget primitif.

Des moyens humains, matériels et / ou immobilier pourront être affectés de manière gracieuse, afin de préserver et réaliser les objectifs recherchés. Toutefois ces mises à disposition gratuites, feront l'objet d'une valorisation qui sera mentionnée dans les conventions correspondantes.

Les engagements des associations

Les associations sportives, culturelles et autres auront des obligations vis-à-vis de la collectivité, en matière comptable et de contrôle de l'utilisation des fonds publics. A cet égard, des documents comptables et de trésorerie devront être produits, ainsi que des rapports d'activité et des attestations d'assurance dans le cadre de l'utilisation de locaux communaux.

Les associations devront veiller également :

- à respecter et à faire respecter par ses adhérents les valeurs de la République : égalité de traitement sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion, égalité des femmes et des hommes, ne tolèrent ni les violences ni les incivilités, ni toute autre attitude impliquant le rejet ou la haine de l'autre et respect du principe de laïcité.
- à écolabelliser les manifestations publiques qu'elle organise.

Durée des conventions

La durée de la convention passée avec l'association Amicale du personnel de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sera fixée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, et du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2028 pour l'association IN NAE TAEKWONDO.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec les associations précitées pour une période de cinq années.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 07 novembre 2023,

- Considérant les conventions d'objectifs pluriannuelles avec différentes associations locales et leurs annexes, avec mise à disposition des locaux,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec les associations précitées pour une période de cinq années.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 00 minutes.